



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT L'ORGANISATION D'ANIMATIONS  
ESPLANADE MARIE KERIMEL DE KERVENO  
PAR LE COMITE DES FETES ET D'ANIMATIONS  
POUR LA PERIODE DE JUILLET ET AOUT 2011

EH/BD  
APM 11/1111

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes et d'Animations de Royan (représenté par Monsieur Patrick LE GUINIO - Président),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il importe de permettre le bon déroulement des animations organisées par le Comité des Fêtes et d'Animations, pendant les mois de Juillet et Août 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes et d'Animations de Royan est autorisé à organiser des animations dans le cadre d'une programmation estivale pour les mois de Juillet et Août 2011.

ARTICLE 2 : A cet effet le Comité des Fêtes et d'Animations de Royan est autorisé à installer un podium de 6 m X 6 m, sur l'Esplanade Marie Kérimel de Kerveno, pour les mois de Juillet et Août 2011.

ARTICLE 3 : A l'occasion de cette manifestation les organisateurs prendront toutes les mesures de sécurité qui s'imposent lors de ces animations.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 29 juin 2011,

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 01 juillet 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD